COMPTE-RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 15 mars à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 08 mars 2022, sous la présidence de Daniel DOMPOINT, maire.

Étaient présents : Sandrine **CHATELARD,** Daniel **DOMPOINT,** Mickaël **BOUCHARD,** Marc **DESIGAUD,** Fabien **PICHON,** Sandrine **REY,** Michel **PUYMARTIN,** Juliette **REYNAUD,** Gilles **HALLER,** Yann **DADBROWSKI**

Absents excusés : Carmen PIOT – Thibault PIOT

Absent : Sébastien **SHAFF pouvoir à** Sandrine REY, Paul **LECOMTE pouvoir à** Juliette REYNAUD

Secrétaire de séance : Fabien **Pichon**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022 VALIDE A L'UNANIMITE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel PUYMARTIN, doyen d'âge présente à l'ensemble du conseil municipal le compte administratif **BUDGET PRINCIPAL 2021** et son tableau.

Le compte administratif 201 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL dressé par Mesdames Béatrice GONZALES et Brigitte NOUGUIER, Trésorières

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé **à l'unanimité**, le compte administratif de l'exercice 2021 **du budget PRINCIPAL »**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui

De tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

-demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

OBJET : affectation du résultat
REPRISE DU L'EXCEDENT AU BP 2022 Budget principal

Au titre de l'année 2020 :
Vu que le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève au 31 décembre 2020 **à 136 489.57€**
Vu que le montant du déficit d'investissement s'élève au 31 décembre 2020 à **- 119 988.20€**

Au titre de l'année 2021 :
Vu le montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève au 31 décembre 2021 à **133 900€**
Vu le montant des restes à réaliser en recettes qui s'élève au 31 décembre 2021 à **9 670€**
Vu l'excédent de clôture 2021 qui s'élève à **274 345.53€**
Il convient d'affecter en réserve d'investissement au compte 1068 la somme de **33 854.10€**

Monsieur le Maire soumet au vote la reprise de l'excédent au **BP Principal 2022**.
Le conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre les reports suivants :

Au titre de l'année 2022 :
-de reprendre à la ligne 002 (excèdent reporté) recettes de fonctionnement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de **274 345.53€**
-d'affecter la somme de **33 854.10€** au compte 1068 au **budget primitif PRINCIPAL**
-de reprendre au compte 001 (excédent d'investissement reporté) recettes d'investissement la somme de **90 375.90€**

Objet : VOTE DU BP 2022 BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2022 « commune » a été voté à l'unanimité

- ✓ En section de **fonctionnement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **803 745.53 €**

- ✓ En section **d'investissement** équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **429 695.53 €**

OBJET : Vote des taux d'imposition année 2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter les taux des impôts locaux, et informe de la suppression progressive, puis totale de la taxe d'habitation en 2023.

Cette suppression est compensée dès 2021 par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la commune.

Informe qu'il faut se prononcer sur le taux des deux autres taxes restantes, soit la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Après avoir écouté le maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2022, et laisse les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 16.20% + taxe départementale : 13.97% = 30.17%
- Taxe foncière (non bâti) : 55.95%

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel PUYMARTIN, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dressé par Mr Daniel DOMPOINT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
Résultats reportés	-119 988,20 €			136 489,57 €	-119 988,20 €	136 489,57 €
Opération de l'exercice	124 514,20 €	334 878,30 €	507 359,10 €	679 069,16 €	631 873,30 €	1 013 947,46 €
TOTAUX		210 364,10 €		171 710,06 €	751 861,50 €	1 150 437,03 €
Résultats de clôture		90 375,90 €		308 199,63 €		398 575,53 €
Restes à réaliser	133 900,00 €	9 670,00 €			133 900,00 €	9 670,00 €
TOTAUX CUMULES	133 900,00 €	100 045,90 €				
Résultat définitif		-33 854,10 €		308 199,63 €		274 345,53 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire explique que la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité a été signé en janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Celle-ci est arrivée à l'échéance au 28/02/2022.

Il rappelle que le changement de prestataire a été établie par délibération N° 2020-01-001 lors du conseil municipal du 21 janvier 2021 avec le fournisseur CERIG via la plateforme S2LOW.

Il propose au conseil municipal de renouveler la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec le fournisseur cité ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de** renouveler la convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec le fournisseur CERIG via la plateforme S2LOW.
- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.
- **DONNE** son accord pour que Mr le Maire signe les contrats pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Bourg-en-Bresse, représentant de l'État à cet effet.

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, la commune a obtenu les subventions du département de l'Ain et de la Région pour un montant total de 25 375 € réparties comme suit :

- Departement de l'Ain : le montant attribué est de 12 478 €
- La région : le montant attribué est de 12 897 €
- Le reste à charge pour la commune s'élève à 26 470.44 € TTC

Le maire rappelle le montant du devis à 51 845,44 € TTC. Il demande à son conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux, avec le fournisseur EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le financement du système de vidéoprotection.

Prochaine séance mardi 19 avril 2022 à 20 h et demande au conseil municipal de changer le jour au mardi au lieu du jeudi.

Secrétaire de séance :

Fabien PICHON